

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00195

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Mario PRINCIPATO,  
Conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération N°2022.00124 du Conseil municipal du 22 novembre 2022 d'installation de M. Mario PRINCIPATO au Conseiller municipal ;

**CONSIDERANT** que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de confier à Monsieur Mario PRINCIPATO une délégation étendue ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur Mario PRINCIPATO, Conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans le **domaine suivant** :

- Conseils de quartier

**Article 2 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur Mario PRINCIPATO, Conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur Marc NOUGAYROL, 4<sup>ème</sup> Maire-adjoint, dans le **domaine suivant** :

- Espaces publics

Il assurera les **fonctions suivantes**, en cas d'absence du Maire :

- Interface avec la CAMG pour les espaces d'intérêt communautaire
- Représentation de la Commune aux assemblées générales des copropriétés, des AFUL et des ASL

- Représentation du Maire aux réunions des Conseils de quartier

Service juridique
Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :
Notifié le : 24/05/2024
Publié le :
Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Cette délégation entraîne **délégation de signature** :

- Pour tout domaine de sa délégation :
  - tout document (rapport, procès-verbal, courrier, convocation, expertise)
  - les actes afférents aux différents Conseils de quartier dont il assure la Présidence en cas d'absence du Maire.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés du Maire N°2022.00517 et N° 2024.00100 et prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Article 5** : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

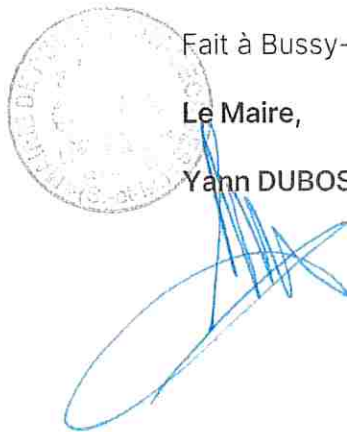
**Article 6** : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 21 Mai 2024

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 21 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AI-077-217700582-20240502-A20240019510

2024.00195